



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organizacion para la Armonizacion en Africa de la Legislacion Empresarial
Organizaçao para a Harmonizaçao em Africa do Direiton dos Negocios

**ECOLE REGIONALE SUPERIEURE DE LA MAGISTRATURE
(ERSUMA)**

—o00o—

**FORMATION DES EXPERTS DU CONSEIL PERMANENT DE
LA COMPTABILITE DU CONGO (CPCC) SUR LE DROIT
OHADA :**

**VOLET ACTE UNIFORME PORTANT ORAGANISATION ET
HARMONISATION DES COMPTABILITES DES ENTREPRISES**

**LA FORMATION EN EXPERTISE COMPTABLE ET
EN COMMISSARIAT AUX COMPTES**

FORMATEUR

Christian D. MIGAN

Président de la Commission de Normalisation Comptable de l'OHADA (CNC-OHADA)
Past Président de l'Ordres des Experts-Comptables et Comptables Agréés du Bénin (OECCA-BENIN)
Expert-Comptable diplômé / Commissaire aux Comptes (UEMOA & CRCC GRENOBLE)
Agréé CEMAC N°82
Maître de Conférences-associé à l'Université PMF de Grenoble (France)

CO-FORMATEURS

Rémy Emmanuel NGUE

Expert Comptable (Cameroun)

Thomas AZANDOSSESSI

Directeur du Centre National de Formation
Comptable (Bénin)

LA FORMATION ET LE RÔLE DE L'EXPERT-COMPTABLE

L'Expert-Comptable est le **conseiller privilégié** du chef d'entreprise. Au-delà de ses missions de nature comptable, l'Expert-Comptable réalise de nombreuses missions de conseil et d'assistance à toutes les étapes de la vie de l'entreprise.

1. La Formation à l'expertise comptable

1.1. Cours français du Diplôme d'Expertise Comptable (DEC)

Huit (8) années d'études comportant **3 niveaux d'études**, plus de 3750 heures de cours avec **20 Unités de Valeur (UE) obligatoires** regroupées ci-après dans neuf (9) grandes catégories de matières que sont :

1. Economie (économie générale, économie d'entreprises),
2. Droit (droit civil, droit fiscal, droit des affaires, droit social),
3. Comptabilité (comptabilité générales, comptabilité approfondie),
4. Finance d'entreprise,
5. Contrôle de gestion,
6. Management des entreprises,
7. Système de gestion (Informatique, mathématiques),
8. Relation professionnelles,
9. Langues (dont anglais obligatoire),

qui conduisent successivement à trois niveaux d'études :

- 1^{er} niveau d'études : après 3 années d'études après le BAC, à un niveau licence avec l'obtention du Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG),
- 2^{ème} niveau d'études : 2 ans après le niveau licence soit 5 années d'études après le BAC à un niveau Master avec l'obtention du Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG).

Ces deux premiers niveaux d'études et de diplômes (DCG et DSCG) offrent, de nombreuses possibilités d'emplois dans la vie active pour permettre le renforcement de nos économies. On peut citer sans être exhaustif :

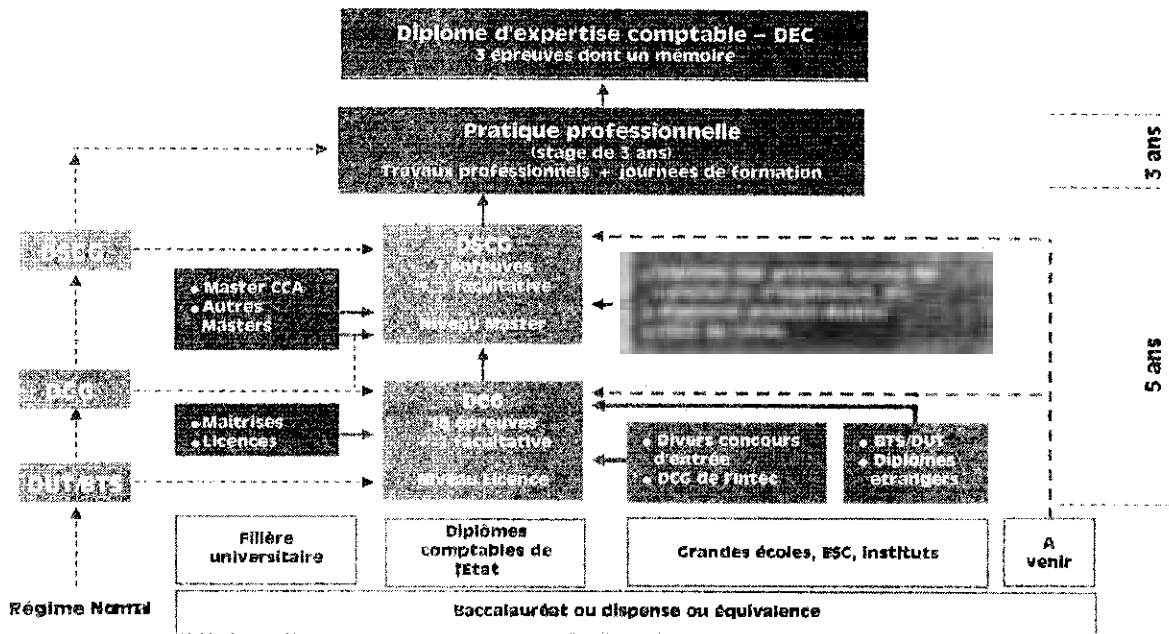
- Assistant Comptable,
- Chef Comptable,
- Directeur Comptable,
- Auditeur interne,
- Financier,
- Administratif,
- Collaborateurs de cabinet,
- Enseignants pour les BAC+5,

et tous les métiers dérivées de cette même formation initiale.

A un troisième niveau d'études, les titulaires du niveau Master, le DSCG, qui aimeraient exercer le métier d'Expert-comptable doivent suivre, un stage de 3 ans auprès d'un expert-comptable ou sous la responsabilité d'un expert-comptable. Après la validation des 3 années de stage soit au bout de 8 années d'études après la BAC, ils présentent l'examen final d'expertise comptable qui comprend 3 épreuves : une épreuve écrite qui porte en général sur l'audit et le commissariat aux comptes, à compter de novembre 2010 une épreuve écrite qui était auparavant une épreuve d'entretien avec le jury et qui porte sur l'éthique et la déontologie, et la soutenance d'un mémoire.

Compte tenu de la diversité de ses unités d'enseignement et de son cursus d'études l'expert-comptable est **un professionnel pluridisciplinaire** qui peut évoluer dans **des secteurs multidimensionnels** : sociétés, entreprises individuelles, entreprises libérales, particuliers, organisations diverses. Les titulaires du Diplôme d'Expertise Comptable (DEC), peuvent après inscription auprès de la Compagnie de Commissaires aux comptes, exercer la profession de Commissaire aux comptes.

Le cursus DEC en 2010 et ses filières



UNITES D'ENSEIGNEMENTS (UE) DU CURSUS DU DEC FRANCAIS : DCG (LICENCE), DSCG (MASTER)											
UE	Programmes	Durée formation	Droit	Comptabilité	Finance	Contrôle gestion	Management	Economie	Système d'information	Relations professionnelles	Langue étrangère
			I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX
DCG	DCG⁽⁵⁾	2 420	600	300	150	210	210	210	210	380	150
1	Introduction au droit	150	150								
2	Droit des sociétés	150	150								
3	Droit social	150	150								
4	Droit fiscal	150	150								
4	Economie	210						210			
6	Finance d'entreprise	150			150						
7	Management	210					210				
8	Système d'information de gestion	210							210		
9	Introduction à la comptabilité	150		150							
10	Comptabilité approfondie	150		150							
11	Contrôle de gestion	210				210					
12	Anglais appliqué aux affaires	150									150
13	Relations professionnelles ⁽¹⁾	380								380	
14	Epreuve facultative de langue étrangère ⁽²⁾	-									
DSCG	DSCG⁽⁶⁾	1 360	180	180	140		320			540	
1	Gestion juridique, fiscale et sociale	180	180								
2	Finance	140			140						
3	Management et contrôle de gestion	180					180				
4	Comptabilité et audit	180		180							
5	Management des systèmes d'information	140					140				
6	Oral d'Economie ⁽²⁾	-									
7	Relations professionnelles ⁽¹⁾	540								540	
8	Epreuve facultative de langue étrangère ⁽²⁾	-									
22⁽¹⁾	Total	3 780	780	480	290	210	530	210	210	920	150
	(1) : 60 H de cours + 8 semaines de stage		(3) : 60 H de cours + 12 semaines de stage		(5) DCG = Diplôme de Comptabilité et de Gestion						
	(2) Durée de formation non précisée		(4) : 22 UE dont 20 obligatoires et 2 facultatives		(6) DSCG = Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion						

1.2. La conformité des programmes d'enseignement avec les IES de l'IFAC

Le cursus du DEC français a subi plusieurs réformes ces dernières années. Les objectifs de ces réformes étaient nombreux :

- convergence vers les normes internationales de formation comptable (publiées par l'International Federation of Accountants – IFAC / Fédération Internationale des Experts-Comptables) c'est à dire les IES (International Education Standards) de l'IFAC,
- mise en conformité avec la nouvelle architecture des études supérieures au niveau européen, le L-M-D, qui comporte 3 niveaux d'études organisés en UE (Unités d'Enseignement) : L (Licence), M (Master), D (Doctorat). Le DCG correspond désormais au grade L, tandis que le DSCG correspond au grade M.

En outre, cette réforme a permis :

- de diversifier le recrutement des professionnels de la comptabilité (voie "technique", voie "universitaire", voie "écoles de commerce"), comme le souhaitait la Profession,
- de maintenir la possibilité pour l'expert comptable diplômé de s'inscrire comme commissaire aux comptes, profession dont le contenu et les conditions d'accès sont en pleine évolution (formation, code de déontologie...).

Les normes de la formation sont régies par la SMO2/obligation2 de l'IFAC et portent sur les IES. Les normes IES fixent la norme de "bonne pratique" généralement admise pour l'enseignement et la formation des professionnels comptables. Les IES précisent les critères que les organismes membres de l'IFAC sont censés satisfaire dans l'initiation et la formation continue des professionnels comptables. Elles établissent les éléments essentiels du contenu et du processus d'enseignement et de formation à un niveau destiné à obtenir leur reconnaissance, leur acceptation et leur application au niveau international.

Cette approche de conformité aux IES de l'IFAC permet aux titulaires de ces diplômes d'obtenir des équivalences (ECTS ou crédits) sur le plan international, d'où l'importance de la mise en conformité (amélioration) des programmes de comptabilité et de gestion dans les écoles en Afrique.

2. Un outil de renforcement de nos économies

2.1. Le rôle de l'Expert-Comptable dans le renforcement de nos économies

A tous les stades de la vie de l'entreprise qui est à la base de nos économies, ses dirigeants manifestent le besoin d'un **conseil de proximité**, celui sur lequel le savoir-faire de l'expert-comptable est reconnu par tous; l'expert-comptable bénéficie en effet d'une **formation de généraliste** qui lui permet d'être à l'écoute et au service du chef d'entreprise dans les domaines :

- économiques,
- fiscaux,
- juridiques,
- financiers,
- sociaux,
- administratifs ...

et cela, **depuis la genèse du projet de création de l'entreprise en passant par la prévention des difficultés jusqu'à sa transmission.**

C'est l'**intermédiaire** entre l'entreprise et ses différents interlocuteurs (organismes financiers, sociaux, Etat, etc.). Il est l'**interlocuteur privilégié** du chef d'entreprise. Comme son nom l'indique, l'expert-comptable est un professionnel de la comptabilité, **mais pas seulement**...il est plus généralement un **professionnel du droit (droit comptable, droit fiscal, droit social et droit des sociétés).**

Il s'adapte à toutes les entreprises (TPE/PME). Sa qualité d'expert-comptable et sa formation pluridisciplinaire signifient qu'il a une compétence reconnue qui lui permet aussi bien d'intervenir auprès de la TPE que de la très grande entreprise.

2.2. Le rôle de l'Expert-comptable au service de l'entreprise

De l'établissement des comptes annuels au conseil en matière de gestion, de droit des affaires, de droit fiscal, de droit social, ou encore de conseil à l'export, l'Expert-Comptable est le **conseil permanent du chef d'entreprise**.

Il apporte également une réponse **ponctuelle** et **adaptée** aux différents événements de la vie de l'entreprise.

A la demande du chef d'entreprise, l'Expert-Comptable intervient notamment dans les domaines suivants :

Comptabilité de l'entreprise :

- mise en place d'une comptabilité adaptée à l'entreprise,
- tenue ou surveillance de la comptabilité,
- établissement de situation intermédiaire,
- révision des comptabilités informatisées : respect des règles comptables et de gestion, sécurité des systèmes informatiques, archivage, capacité d'évolution,
- élaboration des comptes annuels,
- élaboration de budgets prévisionnels,
- calcul des coûts de revient,
- mise en place d'une comptabilité analytique.

Gestion de l'entreprise :

- conseil en gestion : assistance à la création de l'entreprise, projets d'investissements, contrôle budgétaire, tableaux de bord,
- conseil en gestion financière : assistance à la gestion de trésorerie, à la recherche de financements et aux relations avec les organismes bancaires et financiers,
- formation : plan de formation, aide aux recrutements,
- conseil de l'entreprise en difficulté : restructuration, plan de continuation,
- conseil à l'export : recherche de partenaires à l'étranger, relations avec les organismes de financement, analyse de marché,
- évaluation d'entreprises dans le cadre de cessions, apports, successions, partages, donations, transmissions...

Obligations légales de l'entreprise :

En matière juridique, l'Expert-Comptable peut donner des consultations relevant de son activité principale et rédiger des actes sous seing privé qui constituent l'accessoire direct de la prestation fournie :

- droit du travail et gestion sociale :
 - établissement des bulletins de paie et des déclarations sociales,
 - assistance à la gestion du personnel,
 - mise en place de systèmes d'intéressement, de prévoyance, de retraite adaptée
 - mise en œuvre et suivi de la réglementation sociale...
- droit fiscal :
 - établissement de toutes les déclarations fiscales,
 - optimisation de la gestion fiscale,
 - gestion fiscale de groupe,
 - assistance en cas de contrôle,
 - représentation en cas de contentieux fiscaux,

- suivi juridique de l'entreprise :
 - choix de la forme juridique,
 - assistance pour les formalités,
 - préparation des opérations de constitution, d'augmentation de capital, de transmission.

Informatisation de l'entreprise :

L'Expert-Comptable apporte son conseil dans la mise en place de systèmes informatiques de gestion :

- étude d'opportunités et de besoins, adaptations des programmes,
- élaboration de cahier des charges,
- assistance au choix des logiciels de gestion.

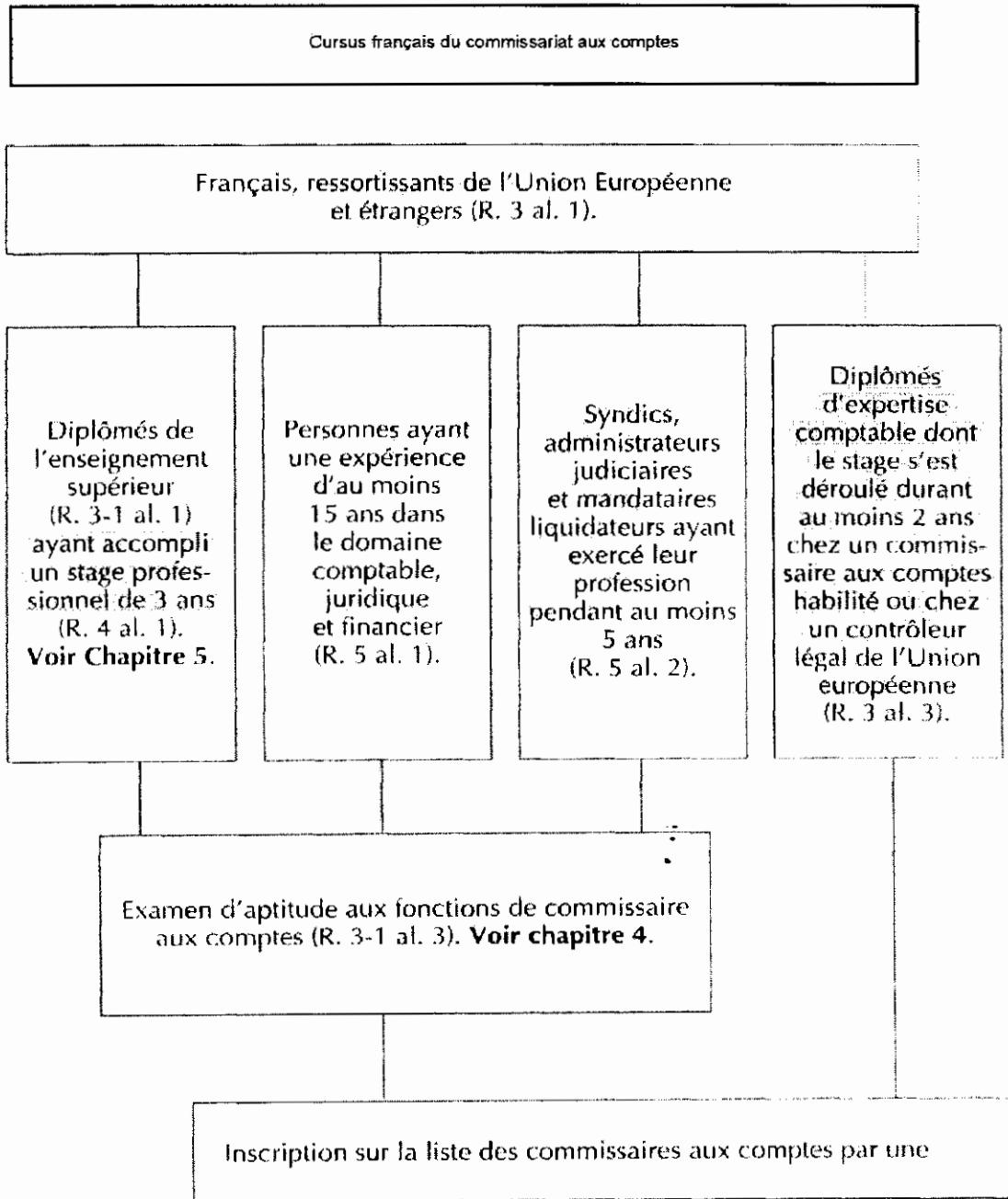
Audit de l'entreprise :

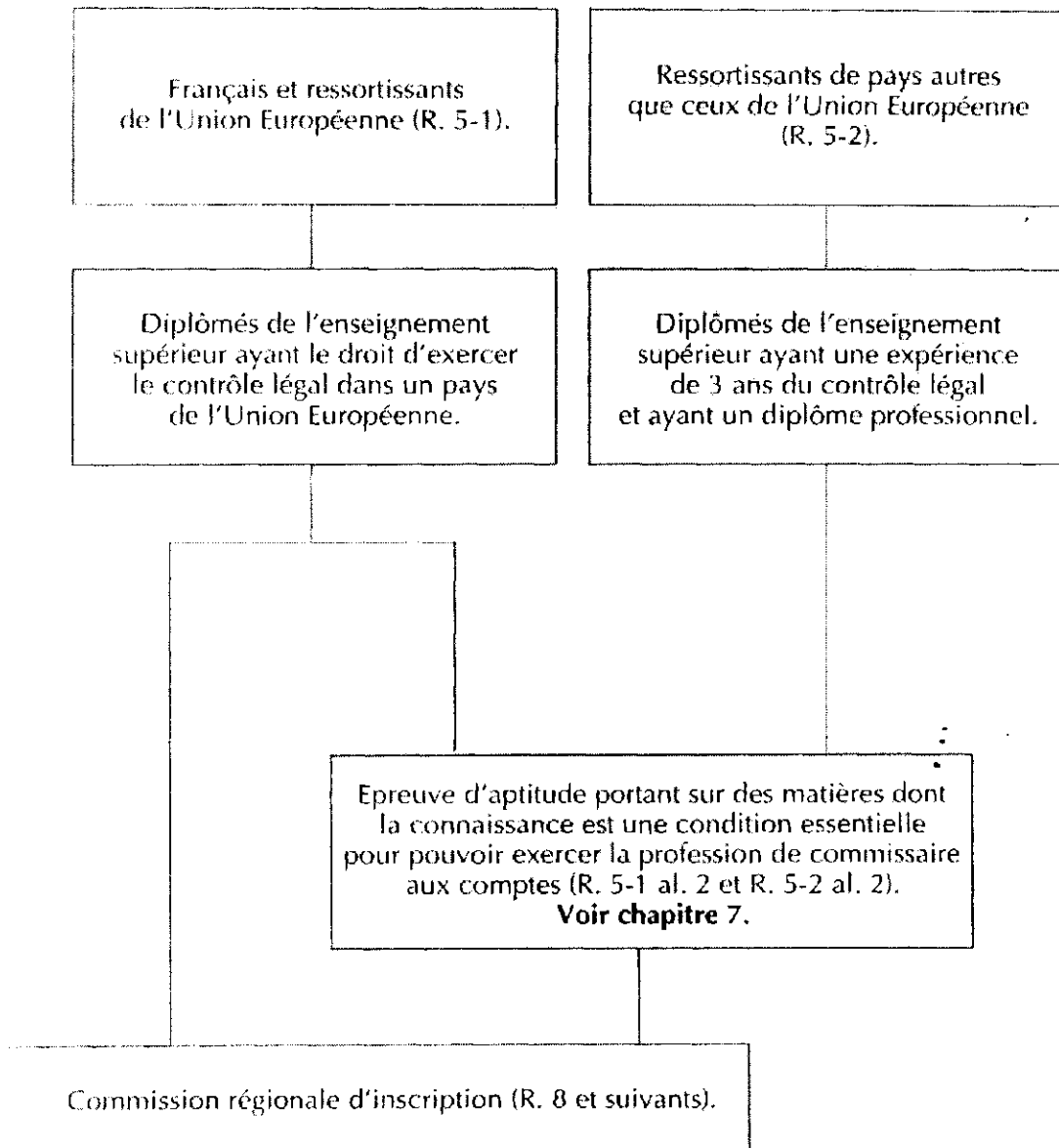
A l'exception de l'audit légal (réservé par la loi aux commissaires aux comptes), l'Expert-Comptable peut intervenir dans de nombreux domaines de l'entreprise pour réaliser un audit :

- audit des comptes dans le cadre d'une prise de participation, d'un rachat d'entreprise,
- audit juridique, fiscal, social, d'organisation,
- audit des systèmes informatiques,
- audit des assurances de l'entreprise.

L'expert-comptable est l'interlocuteur privilégié du chef d'entreprise et son conseil de proximité pour permettre la dynamisation de l'entreprise et par conséquent le renforcement de nos économies.

Il intervient aussi dans d'autres domaines tels que le domaine associatif, le secteur public, auprès des professions libérales, des particuliers, etc.





CHAPITRE 6

LISTE DES DIPLÔMES ET DES TITRES

Arrêté du 11 janvier 1991 fixant la liste des diplômes et des titres prévus
par le décret du 12 août 1969 relatif à l'organisation
de la profession et au statut professionnel
des commissaires aux comptes de sociétés
(J.O. 29 janvier 1991, p. 1503)

Le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre délégué au budget,

Vu le décret n° 69-810 du 12 août 1969 relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des commissaires aux comptes de sociétés, et notamment son article 3-1,

Arrêtent :

1 Ne peuvent être admis à se présenter à l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaires aux comptes que les titulaires de l'un des diplômes suivants ou les anciens élèves diplômés ou issus avec succès de l'un des établissements suivants ;

Diplôme national d'enseignement supérieur sanctionnant un minimum de trois années d'études après le baccalauréat ;

Diplôme visé du ministre de l'éducation nationale, délivré par un établissement d'enseignement supérieur de commerce et de gestion reconnu par l'État et autorisé à délivrer un tel diplôme ;

Diplôme d'études comptables supérieures (D.E.C.S.) ;

Diplôme d'études comptables et financières (D.E.C.F.) ;

Diplôme d'études supérieures comptables et financières (D.E.S.C.F.) ;

Diplôme d'études supérieures (D.E.S.) ;

Doctorat de spécialité ;

Diplôme d'ingénieur ou de docteur ingénieur figurant sur la liste des écoles d'ingénieurs établie par la commission des titres d'ingénieurs ;

Diplôme de l'Institut du droit des affaires de l'université Paris-II ;

École nationale d'administration ;

École nationale de la magistrature ;

École nationale des impôts ;

École nationale des services du Trésor ;
Institut régional d'administration ;
Institut d'étude politique ;
Institut commercial de l'université Grenoble-II ;
Institut commercial de l'université Nancy-II ;
Institut européen d'études commerciales supérieures Strasbourg-III ;
Institut supérieur des affaires de Paris (I.S.A.) ;
Institut européen d'administration des affaires (Insead) ;
Institut de sciences financières et d'assurance de Lyon ou membre
de l'institut des actuaires français ;
Institut de statistiques des universités de Paris (Paris-VI) ;

2 L'arrêté du 26 mai 1977 est abrogé.

3 Le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice, le directeur des enseignements supérieurs au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le directeur général des impôts au ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1991.

:
.